

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

Pôle protection des populations

Service santé et protection des  
animaux et de l'environnement

Affaire suivie par :  
Olivier TOURNAY  
Tél : 03.84.96.17.58

Vesoul, le 06 décembre 2016

La Préfète de la Haute-Saône  
à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département

Copie à :

- Monsieur le Président du Conseil  
Départemental
- Messieurs les Parlementaires

Le 15 novembre 2016, je vous ai informé de la menace que représentait l'influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) pour les élevages de volailles en France suite à l'apparition de nombreux cas dans des pays voisins.

La semaine dernière, des cas sur des oiseaux sauvages ont été détectés dans le Pas-de-Calais et en Haute-Savoie. Des foyers décelés dans des élevages domestiques du sud-ouest, notamment dans le Tarn, ont également conduit à l'abattage de plusieurs milliers de canards.

Par conséquent, à compter de ce jour, **l'ensemble du territoire de la France métropolitaine est désormais placé à un niveau élevé vis-à-vis de ce risque**, entraînant ainsi de nouvelles mesures notamment pour les mouvements, transports, rassemblements pour les volailles, mais également pour le gibier à plumes.

**Aussi, je vous demande de bien vouloir rappeler aux détenteurs de volailles situés sur le territoire de votre commune (y compris les basses-cours de particuliers), leur responsabilité en matière de mise en place de mesures de bio sécurité, et particulièrement, leur obligation de confinement (ou de protection par des filets) des oiseaux en leur possession.**

L'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau ainsi que les lâchers de gibier à plumes ou de pigeons sont interdits.

De plus, les rassemblements d'oiseaux (foires, salons) font également l'objet de restrictions, en particulier les compétitions de pigeons voyageurs qui sont interdites.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser à vos administrés l'ensemble de ces mesures barrières afin d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages.

Un dossier complet sur l'influenza aviaire est disponible en ligne sur le site internet du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante <http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-et-indemnisations>



Enfin, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) reste à votre disposition pour tout complément d'information.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lecaillon', with a stylized flourish at the end.

Marie-Françoise LECAILLON